

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de Mai, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle Multifonctions sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire, qui a par la suite passé présidence au doyen d'âge M. LEFAIX André, puis au Maire élu, M. MINIER Vincent.

Présents : 19

Vincent MINIER : Maire Sortant, ayant compétence pour convoquer à l'installation du nouveau conseil municipal
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. MONREAL Antoine, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, Mme CHATTON Valérie, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger

Absents : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 19/05/2020

Mme CHATELLAIN Marie-Anne prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2020-17 :

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- **nombre de candidats : 1 candidat, Vincent MINIER**
- **nombre de bulletins : 19**
- **bulletins blancs ou nuls : 0**
- **suffrages exprimés : 19**
- **majorité absolue : 10**

Ont obtenu :

- **M. Vincent MINIER : 19 voix**

M. Vincent MINIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2020-18 :

Détermination du nombre d'adjoints et création des postes

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.**

2020-19 :

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « Christèle GOUR »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de listes : 1 liste, Christèle GOUR

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 18

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Christèle GOUR : 18 voix

La liste Christèle GOUR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Christèle GOUR, 1^{ère} adjointe au Maire

M. Yann LAURENT, 2^{ème} adjoint au Maire

Mme Manuela JAUNY, 3^{ème} adjointe au Maire

M. Antoine MONREAL, 4^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2020-20 :

Délibération pour le versement de l'indemnité de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant la population totale de la commune au dernier recensement (1815 habitants),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur.

2020-21 :

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 19,8% de l'indice brut terminal pour le poste de 1^{er} adjoint, au taux de 16% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur pour les postes de 2^{ème} et 4^{ème} et au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur pour le poste de 3^{ème} adjoint.

2020-22 :

Formation des commissions municipales

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création de commissions selon les thèmes suivants : **Voiries – Travaux neufs – Réseaux ; Urbanisme – Parcs – Maintenance des infrastructures ; Scolaire et périscolaire – Enfance - Jeunesse Conseil municipal des jeunes ; Communication ; Evénements ; Relations avec les associations ; Chemins, voies douces, patrimoine rural et développement durable ; Lien social, habitat social, jumelage ; RH – Finances – Mairie ;** et propose de mettre au vote la formation des commissions.

1. Voiries – Travaux neufs – Réseaux

Animateur : Antoine MONREAL

Antoine MONREAL _ Christophe TARDIF _ Roger GAREL _ Nathalie BUREL _
Gérald JAFFRO _ Michel PRUNAUT _ Yann LAURENT _ André LEFAIX

Après dépouillement, les résultats de la formation sont adoptés à l'unanimité

2. Urbanisme – Parcs – Maintenance des infrastructures

Animateur : Yann LAURENT

Yann LAURENT _ Christophe TARDIF _ Roger GAREL _ Isabelle TRICOIRE _
Gérald JAFFRO _ Michel PRUNAUT _ Maire- Anne CHATELLAIN_ Joseph
SIMMONEAUX

Après dépouillement, les résultats de la formation sont adoptés à l'unanimité

3. Scolaire et périscolaire – Enfance - Jeunesse Conseil municipal des jeunes

Animatrice : Christèle GOUR

Christèle GOUR _ Valérie CHATTON _ Christophe TARDIF _ Nathalie BUREL _
Hélène CADET _ Joseph SIMMONEAUX

Après dépouillement, les résultats de la formation sont adoptés à l'unanimité

4. Communication

Animatrice : Manuela JAUNY

Manuela JAUNY _ Nathalie BUREL _ Patricia COLIN _ Laurence HARDY-VIGNON_
Christèle GOUR

Après dépouillement, les résultats de la formation sont adoptés à l'unanimité

5. Evénements

Animateur : Hervé BOVI

Hervé BOVI _ Hélène CADET _ Patricia COLIN_ Manuela JAUNY

Après dépouillement, les résultats de la formation sont adoptés à l'unanimité

6. Relations avec les associations

Animateur : Hervé BOVI

Hervé BOVI _ H el ena CADET _ Patricia COLIN_ Manuela JAUNY

Apr es d epouillement, les r esultats de la formation sont adopt es   l'unanimit 

7. Chemins, voies douces, patrimoine rural et d veloppement durable

Animateur : Joseph SIMONNEAUX

Joseph SIMONNEAUX _ Roger GAREL_ Isabelle TRICOIRE _ G erald JAFFRO _
Michel PRUNAUT _ Maire- Anne CHATELLAIN_ Laurence HARDY-VIGNON_ Andr 
LEFAIX

Apr es d epouillement, les r esultats de la formation sont adopt es   l'unanimit 

8. Lien social, habitat social, jumelage

Animatrice : Christ le GOUR

Christ le GOUR _ Val rie CHATTON _ Maire- Anne CHATELLAIN_ Andr  LEFAIX
_ Antoine MONREAL

Apr es d epouillement, les r esultats de la formation sont adopt es   l'unanimit 

9. RH – Finances - Mairie

Animateur Vincent MINIER

Vincent MINIER _ Isabelle TRICOIRE _ Christ le GOUR _Herv  BOVI_ Joseph
SIMMONNEAUX

Apr es d epouillement, les r esultats de la formation sont adopt es   l'unanimit 

2020-23 :

D lib ration relative aux d l gations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code g n ral des collectivit s territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de d l guer au maire un certain nombre de ses comp tences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Apr es en avoir d lib r  par 18 voix POUR (le Maire d ciderant de ne pas prendre part au vote), le Conseil municipal :

- DECIDE pour la dur e du pr sent mandat, de confier   Monsieur le Maire les d l gations suivantes :

1  D'arr ter et modifier l'affectation des propri t s communales utilis es par les services publics municipaux ;

2  De fixer, dans les limites de 2500   par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de d p t temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une mani re g n rale, des droits pr vus au profit de la commune qui n'ont pas un caract re fiscal ;

3  De proc der, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 euros,   la r alisation des emprunts destin s au financement des investissements pr vus par le budget, et aux op rations financi res utiles   la gestion des emprunts, y compris les op rations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les d cisions mentionn es au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous r serve des dispositions du c de ce m me article, et de passer   cet effet les actes n cessaires ;

4  De prendre toute d cision concernant la pr paration, la passation, l'ex cution et le r glement des march s et des accords-cadres ainsi que toute d cision concernant leurs avenants, lorsque les cr dits sont inscrits au budget, dans une limite de 20 000 euros par march  ;

5  De d cider de la conclusion et de la r vision du louage de choses pour une dur e n'exc dant pas douze ans ;

6  De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnit s de sinistre y aff rentes ;

7  De cr er les r gies comptables n cessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8  De prononcer la d livrance et la reprise des concessions dans les cimeti res ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : limité au périmètre de DPU instauré, sans limite de montant ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Délibérations, rendues exécutoires après transmission en
Préfecture le 27/05/2020*